Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260211-2023_6-DE

COMMUNE D'ARGOL – 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
Séance du 03 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le **03 février 2023 2022 à vingt heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué **le 27 janvier 2023** s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Présents : Henri LE PAPE, Jean-Michel LEZENVEN, Magali CHESSE, Jocelyne TURBIEZ, Denis LE DOARE, Diane PROFIZI, Martine KERMORGANT, Annie PERON, Nicolas STERVINOU, Olivier MARCHAND

Excusés: Yannick MADEC

Absents : Jean-Michel FLOCH, Elodie BUHOT, Mickaël OLLIVIER

Secrétaire de séance : Diane PROFIZI

Monsieur Yannick MADEC donne pouvoir à Monsieur Henri LE PAPE

N°2023-6 – CREATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS, COORDONNATEUR ET REMUNERATION

L'Assemblée délibérante ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs et 1 emploi d'agent coordinateur afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier au 18 février 2023.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal, la création de trois postes d'agents recenseurs ainsi qu'un poste de coordonnateur, afin d'assurer les opérations du recensement du 19 janvier au 19 février 2023.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,12 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,84€ brut par bulletin individuel rempli,
- 45€ brut par séances de formation,
- 60€ par tournée de reconnaissance
- 200 € de défraiement

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260211-2023_6-DE

Les agents recenseurs bénéficieront du remboursement de leurs frais de missions, sur présentation des justificatifs de dépenses.
Les agents tout comme le coordonnateur seront nommés par arrêté.
Le coordonnateur d'enquête bénéficiera d'une rémunération identique à l'agent recenseur qui percevra la rémunération maximale, à savoir 2000€. Ses frais de missions, sur présentation des justificatifs de preuve lui seront remboursés.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création du poste de coordonnateur afin de contrôler les opération du recensement 2023
- **DECIDE** de la création de 3 postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023.
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

    - 1,12 € brut par feuille de logement remplie,
    - 1,84€ brut par bulletin individuel rempli,
    - 45€ brut par séances de formation,
    - 60€ par tournée de reconnaissance
    - 200 € de défraiement

- **DECIDE** de fixer la rémunération du coordonnateur à 200€ maximum

:

